

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2018

D'ALLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, HENRY Laëtitia, FOURNIER Jean-Pierre, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, GUILLAUMET Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, GANDON Philippe, FRANÇAIS Sophie, LEON Rachelle, BOUCHERON Mathieu, ~~ROTON-VIVIER Caroline~~, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Patrice OLIVIER

Membre absent :

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Fanny PAYS a été élue Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H30

ATTRIBUTION DU MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU
RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIERE
LOT 1 – GROS ŒUVRE-VRD

Délibération n°026/2018:

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le portail Marchés-Publics.info à la date du 24 janvier 2018, sur le BOAMP du 4 janvier 2018, sur le journal Ouest France du 26 janvier 2018, sur le site www.marchesonline.com en date du 26 janvier 2018,

Considérant les 6 candidatures reçues le 19 février 2018 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'Atelier DELAROUX,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 12 mars 2018 à 17h30,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mars 2018,

Entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :**

Extension et réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière – Lot 1 : Gros Œuvre - VRD

<i>Entreprise</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
<i>Le Batimans</i>	<i>150 000€</i>	<i>180 000€</i>

➤ **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

ATTRIBUTION DU MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU
RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIERE
LOT 2 – CHARPENTE (BOIS ET ACIER) - COUVERTURE

Délibération n°027/2018 :

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le portail Marchés-Publics.info à la date du 24 janvier 2018, sur le BOAMP du 4 janvier 2018, sur le journal Ouest France du 26 janvier 2018, sur le site www.marchesonline.com en date du 26 janvier 2018,

Considérant les 3 candidatures reçues le 19 février 2018 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'Atelier DELAROUX,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 12 mars 2018 à 17h30,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mars 2018,

Entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :

Extension et réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière – Lot 2 : Charpente (bois et acier) - Couverture

<i>Entreprise</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
<i>Derval</i>	<i>70 977,29€</i>	<i>85 172,75 €</i>

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

ATTRIBUTION DU MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIERE LOT 3 – MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE

Délibération n°028/2018 :

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le portail Marchés-Publics.info à la date du 24 janvier 2018, sur le BOAMP du 4 janvier 2018, sur le journal Ouest France du 26 janvier 2018, sur le site www.marchesonline.com en date du 26 janvier 2018,

Considérant les 6 candidatures reçues le 19 février 2018 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'Atelier DELAROUX,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 12 mars 2018 à 17h30,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mars 2018,

Entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :**

Extension et réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière – Lot 3 : Menuiseries extérieures - Serrurerie

<i>Entreprise</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
CONSTRUCTIONS B.FOURNIGAULT SAS	41 108,55 €	49 330,26 €

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

ATTRIBUTION DU MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIERE
LOT 4 – MENUISERIE INTÉRIEURE

Délibération n°029/2018 :

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le portail Marchés-Publics.info à la date du 24 janvier 2018, sur le BOAMP du 4 janvier 2018, sur le journal Ouest France du 26 janvier 2018, sur le site www.marchesonline.com en date du 26 janvier 2018,

Considérant les 3 candidatures reçues le 19 février 2018 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'Atelier DELAROUX,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 12 mars 2018 à 17h30,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mars 2018,

Entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :**

Extension et réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière – Lot 4 : Menuiserie intérieure

<i>Entreprise</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
Augereau	33 088,00 €	39 705,60 €

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

ATTRIBUTION DU MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIERE
LOT 5 – CLOISONS – DOUBLAGES - PLAFONDS

Délibération n°030/2018 :

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le portail Marchés-Publics.info à la date du 24 janvier 2018, sur le BOAMP du 4 janvier 2018, sur le journal Ouest France du 26 janvier 2018, sur le site www.marchesonline.com en date du 26 janvier 2018,

Considérant les 5 candidatures reçues le 19 février 2018 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'Atelier DELAROUX,
 Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,
 Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 12 mars 2018 à 17h30,
 Vu la présentation des offres faite à la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mars 2018,
 Entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :

Extension et réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière – Lot 5 : Cloisons – Doublages - Plafonds

Entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C.
Vallée SAS	46 728,67 €	56 074,40 €

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

ATTRIBUTION DU MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIERE LOT 6 – CARRELAGES

Délibération n°031/2018 :

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le portail Marchés-Publics.info à la date du 24 janvier 2018, sur le BOAMP du 4 janvier 2018, sur le journal Ouest France du 26 janvier 2018, sur le site www.marchesonline.com en date du 26 janvier 2018,
 Considérant les 3 candidatures reçues le 19 février 2018 à 12h00, date limite de réception des offres,
 Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'Atelier DELAROUX,
 Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,
 Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 12 mars 2018 à 17h30,
 Vu la présentation des offres faite à la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mars 2018,
 Entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :

Extension et réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière – Lot 6 : Carrelages

Entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C.
Blondeau Carrelages	34 858,05€	41 829,66€

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU
RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIERE
LOT 7 – PEINTURE - ITE**

Délibération n°032/2018 :

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le portail Marchés-Publics.info à la date du 24 janvier 2018, sur le BOAMP du 4 janvier 2018, sur le journal Ouest France du 26 janvier 2018, sur le site www.marchesonline.com en date du 26 janvier 2018,

Considérant les 3 candidatures reçues le 19 février 2018 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'Atelier DELAROUX,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 12 mars 2018 à 17h30,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mars 2018,

Entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :

***Extension et réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière – Lot 7 :
Peinture - ITE***

<i>Entreprise</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
<i>Boulfray</i>	<i>27 359,30 €</i>	<i>32 831,16 €</i>

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU
RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIERE
LOT 8 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES**

Délibération n°033/2018 :

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le portail Marchés-Publics.info à la date du 24 janvier 2018, sur le BOAMP du 4 janvier 2018, sur le journal Ouest France du 26 janvier 2018, sur le site www.marchesonline.com en date du 26 janvier 2018,

Considérant les 6 candidatures reçues le 19 février 2018 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'Atelier DELAROUX,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 12 mars 2018 à 17h30,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mars 2018,

Entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :

**Extension et réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière – Lot 8 :
Revêtements de sols souples**

Entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C.
Gagneux Décors	9 349,09 €	11 218,91 €

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU
RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIERE
LOT 9 – ELECTRICITÉ**

Délibération n°034/2018 :

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le portail Marchés-Publics.info à la date du 24 janvier 2018, sur le BOAMP du 4 janvier 2018, sur le journal Ouest France du 26 janvier 2018, sur le site www.marchesonline.com en date du 26 janvier 2018,

Considérant les 6 candidatures reçues le 19 février 2018 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'Atelier DELAROUX,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 12 mars 2018 à 17h30,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mars 2018,

Entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :

**Extension et réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière – Lot 9 :
Electricité**

Entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C.
Nouvelle Saplec	48 984,14 €	58 780,97€

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU
RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIERE
LOT 10 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION**

Délibération n°035/2018 :

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le portail Marchés-Publics.info à la date du 24 janvier 2018, sur le BOAMP du 4 janvier 2018, sur le journal Ouest France du 26 janvier 2018, sur le site www.marchesonline.com en date du 26 janvier 2018,

Considérant les 6 candidatures reçues le 19 février 2018 à 12h00, date limite de réception des offres,
 Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'Atelier DELAROUX,
 Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,
 Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 12 mars 2018 à 17h30,
 Vu la présentation des offres faite à la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mars 2018,
 Entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 A l'unanimité,

➤ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :

Extension et réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière – Lot 10 : Plomberie – Chauffage - Ventilation

Entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C.
Pasteau	82 160,22 €	98 592,26 €

➤ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

ATTRIBUTION DU MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIERE
LOT 11 – EQUIPEMENT DE CUISINE

Mathieu BOUCHERON ne participe pas au vote

Délibération n°036/2018 :

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le portail Marchés-Publics.info à la date du 24 janvier 2018, sur le BOAMP du 4 janvier 2018, sur le journal Ouest France du 26 janvier 2018, sur le site www.marchesonline.com en date du 26 janvier 2018,
 Considérant les 2 candidatures reçues le 19 février 2018 à 12h00, date limite de réception des offres,
 Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'Atelier DELAROUX,
 Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,
 Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 12 mars 2018 à 17h30,
 Vu la présentation des offres faite à la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mars 2018,
 Entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 A l'unanimité,

➤ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :

Extension et réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière – Lot 11 : Equipement de cuisine

<i>Entreprise</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
<i>Groupe Benard</i>	<i>39 870,00 €</i>	<i>47 844,00 €</i>

➤ *Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU
RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIERE
LOT 12 – DÉSAMIANTAGE**

Délibération n°037/2018 :

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le portail Marchés-Publics.info à la date du 24 janvier 2018, sur le BOAMP du 4 janvier 2018, sur le journal Ouest France du 26 janvier 2018, sur le site www.marchesonline.com en date du 26 janvier 2018,

Considérant les 3 candidatures reçues le 19 février 2018 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'Atelier DELAROUX,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 12 mars 2018 à 17h30,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mars 2018,

Entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ *Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :*

***Extension et réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière – Lot 12 :
Désamiantage***

<i>Entreprise</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
<i>Scarev</i>	<i>34 396,24 €</i>	<i>41 275,49 €</i>

➤ *Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

**AUTORISATION SPECIALE ANTICIPATION
DU BUDGET COMMUNE 2018**

Délibération n°038/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L612-1 et L.2311-1 à L.2343-2

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant la nécessité d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 12 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤ **Adopte** les autorisations spéciales suivantes :

PROJETS	IMPUTATIONS	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Borne Wifi et switch pour la cuisine centrale	2183	163,00€	195,60€
Ponceau flottant pour la piscine	2188	399,40€	479,28€
Scelleuse pour la cuisine centrale	2188	8 939,40 €	10 727,28€
TOTAL		9 501,80 €	11 402.16 €

Dans tous les cas les engagements, avant le vote du budget, ne pourront dépasser le montant correspondant au ¼ du budget d'investissement 2017.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PONTON COMMUNAL AU PORT AVEC LES CANALOUS

Délibération n°039/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de la Société « Les Canalous », spécialisée dans la location de bateaux de plaisance, qui souhaite organiser des départs de bateaux depuis le ponton communal pendant la période du 15 mars au 15 octobre 2018,

*Considérant la cessation d'activité du Lutin Suzerain qui occupait précédemment ce ponton,
Considérant la demande de la société « Les Canalous » pour disposer du chalet situé sur le port pour entreposer les produits d'entretien, matériel de nettoyage, éventuellement des vélos de leurs clients pendant la durée de leur croisière,*

Considérant la demande de la société « Les Canalous » pour disposer de 5 places de parking (situées à la place de l'ancienne aire de camping-cars) pour les véhicules de leurs clients pendant la durée de leur croisière,

Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention d'occupation temporaire du ponton communal, du chalet du Port et de 5 places de parking dans l'espace anciennement réservé aux camping-cars avec la société « Les Canalous ».

➤ **Autorise** le Maire à la signer

➤ **Fixe** la redevance d'occupation temporaire à 500€ pour l'occupation du ponton, la consommation de fluides (eau et électricité), l'utilisation du chalet et de 5 places de stationnement au sein du parking.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PONTON COMMUNAL AU PORT AVEC JACQUES DESPIERRES

Délibération n°040/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le souhait de la Commune de développer le tourisme fluvial et fluvestre sur le Port,

Conformément à l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrant en application au 1^{er} juillet 2017,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1-1 à L2122-1-4,

Vu la mise en concurrence par voie d'affichage à la Mairie et au Port du 5 au 23 février 2018 pour l'occupation de son domaine public en vue d'une exploitation économique ayant pour objectif de développer sur le Port:

-la location de bateaux de La Suze sur Sarthe vers Le Mans ou Malicorne,

-la location de canoës et pédalos,

-une petite restauration via une structure type food-truck

Considérant la seule candidature de Jacques Despierres,

Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention d'occupation temporaire du ponton communal, du local de stockage et d'un emplacement pour un food-truck sur le Port avec Jacques DESPIERRES.

➤ **Autorise** le Maire à la signer

➤ **Fixe** la redevance d'occupation temporaire à 500€ pour l'occupation du ponton, la consommation de fluides (eau et électricité), l'utilisation du local et l'emplacement du food-truck.

HORAIRES DES ECOLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018

Délibération n°041/2018 :

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu la délibération n°200/2017 en date du 19 décembre 2017 portant demande d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques afin de revenir à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à compter de la rentrée 2018,

Vu l'avis favorable du Directeur Académique pour autoriser cette adaptation à l'organisation de la semaine scolaire en date du 13 février 2018,

*Considérant que les horaires scolaires à partir de la rentrée de septembre 2018 doivent être approuvés conjointement entre le Conseil Municipal et les Conseils d'Ecole,
Sous réserve de l'avis des conseils d'Ecoles*

Le Conseil Municipal,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Laëtitia HENRY,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, à compter de la rentrée 2018 comme suit :

Ecole de la Renardière :

8h20-8h30 : accueil des enfants par les enseignants sur la cour

8h30-11h45 : classe (3h15)

11h45-13h35: pause méridienne de 1h50 minutes

13h35-13h45 : accueil des enfants par les enseignants sur la cour

13h45-16h30 : classe (2h45)

Ecole des Châtaigniers :

8h35-8h45 : accueil des enfants par les enseignants sur la cour

8h45-12h : classe (3h15)

12h- 13h20 : pause méridienne d'1h20 minutes

13h20-13h30 : accueil des enfants par les enseignants sur la cour

13h30-16h15 : classe (2h45)

ETUDE DES DIA

Délibération n°042/2018 :

*A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- *Immeubles cadastrés sections AB 103 et AB 512 situés 5 rue des Vergers d'une superficie de 517 m² appartenant à Françoise PETIT, Timothy CRULL et Brigitte PETIT.*
- *Immeuble cadastré sections AD 586 situé rue de la Charlotte d'une superficie de 14m² appartenant à Marcel LOPEZ et Aline BALDELLOU.*
- *Immeuble cadastré section B 1202 situé 33 rue de Picardie d'une superficie de 640 m² appartenant à Jean-Baptiste BRIARD et Svetlana BOBROVSKAYA.*
- *Immeuble cadastré section AC 74 situé 62, rue des Courtils d'une superficie de 116 m² appartenant à Jean-Pierre SARAZIN et Jacqueline MANCON.*
- *Immeuble cadastré section AM 134 situé 4, rue Trouvé Chauvel d'une superficie de 667 m² appartenant à Marie-Louise PENCHE.*
- *Immeuble cadastré section AB 12 situé 46 rue Saint Nicolas d'une superficie de 400 m² appartenant à Jacky TOUTAIN et Ginette BOURMAULT.*
- *Immeubles cadastrés sections B 1024 et B 1059 situés 42 rue Henri Dunant – La Duonardière lot n°9 du lotissement la Duonardière IV d'une superficie de 376 m² et 298 m² appartenant à Jean-Marie HUBERT et Marie-Odile PHILIPPOT-HUARD.*

La Séance est levée à 21h33